

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 février 2024

**N° 2024/003 - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PRÉVUE À
L'ARTICLE L2122-22 ALINÉA 2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Le 29 février 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 27, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Didier TREMOUREUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal .. :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres excusés et représentés	6
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20240229- lmc112652-DE-1-1
Date réception : 8 mars 2024

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PRÉVUE À L'ARTICLE L2122-22 ALINÉA 2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2331-1 à L. 2331-4.

VU la délibération n°2020/007 du 5 juillet 2020 modifiée par les délibérations n°2021/056 du 04 mai 2021 et n°2021/099 du 28 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

CONSIDERANT les possibilités de délégations permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT que ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

MODIFIE l'article 1 paragraphe 2° de la délibération n°2020/007 du 5 juillet 2020 comme suit :

« 2° De fixer

Dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 20 % concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du CGCT dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 20% et notamment :

- tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires notamment restauration scolaire, production de repas, accueil périscolaire ;
- tarifs relatifs à l'aménagement urbain notamment bateaux, busages de fossés, branchements d'eaux pluviales ;
- tarifs relatifs à la régie publicitaire du magazine municipal et du guide pratique
- tarifs de location des salles municipales
- tarifs des accueils de loisirs et des activités organisées à destination des jeunes

- l'accès gratuit aux parkings publics à l'occasion de manifestations et événements organisés dans le centre-ville ou à proximité et notamment fêtes de fin d'année, fête de la musique, brocante, ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 8 mars 2024 et de l'affichage le 8 mars 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.